



Rapport de la commission des finances du Conseil communal de Villeneuve sur le préavis n° 03/2017 relatif à la gestion des eaux claires de la zone industrielle.

Président : Marcel David YERSIN

Rapporteur : Thibaut CORNET

Membres : Doina HUMBEL
Gilbert de CRISTOFARO
Charles-Henri PILET

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin d'examiner ce préavis, la commission des finances s'est réunie les 23 mai et 8 juin 2017, la première séance en présence de M. Michel Oguey vice-syndic et délégué de la Municipalité en charge du dossier et de M. Yvan Crausaz, boursier. Elle les remercie pour leur disponibilité, leurs explications et les réponses délivrées aux questions de ses membres.

1 Agenda

Ce préavis intervient alors que ces frais ne font pas partie du plan d'investissements 2017-2021. La Municipalité explique qu'il est judicieux de réaliser ces travaux avant ceux du préavis 01/2016 qui concernent la réfection de la route des Paquays et la création d'un giratoire sous le viaduc A9, puisqu'il s'agit de leur sous-sol. Or l'agenda de la création du giratoire est étroitement liée à celui des entreprises qui financent une partie des coûts. La commission a donc bien compris que ces travaux doivent se faire rapidement, pour autant que le Conseil communal décide de les accepter.

2 Procédure

La Municipalité a lancé un appel d'offres pour les travaux en question selon une procédure dite «ouverte» et, parmi les 9 offres reçues, c'est l'offre la plus avantageuse sur le plan des coûts qui a servi de base au préavis. La commission prend bonne note que selon le délégué municipal, cette offre est fiable et ne devrait pas nous réserver de mauvaises surprises, ceci malgré des différences importantes sur les montants (44% entre l'offre la moins chère et la plus chère, selon les informations en possession de la commission).

3 Economies potentielles

Ces travaux ne bénéficient pas de l'aide financière de la part de l'Etat ou de tiers. En effet, si l'on excepte l'autoroute qui surplombe la zone, seule la récolte des eaux de la Commune sont

concernées par ce préavis. L'entreprise qui gère les carrières d' Arvel dispose de bassins de rétention en amont, quant à l'office des routes nationales (OFROU), le délégué municipal nous assure que celui-ci sera approché lors de prochaines discussions, puisque qu'effectivement les eaux de l'autoroute (A9) se déversent dans notre réseau de récupération et que par conséquent la Confédération devrait participer aux frais de celui-ci.

4 Financement

Le coût des travaux de ce préavis sont liés au compte «Egoûts - Epuration» qui est alimenté par les taxes affectées. Le montant des réserves comptables est actuellement de **Fr.1'731'394.16**, tel qu'indiqué en page 70 du rapport de gestion 2016. Si on tient compte des charges des investissements en cours (préavis 23/2006 et 15/2013) et du montant de **Fr.146'120.-** attribué en provision dans le budget 2017, le montant disponible est de **Fr.1'297'514.16**. Il est à noter que d'autres investissements qualifiés d' «obligatoires» sont déjà planifiés pour la période 2017-2021 en ce qui concerne les eaux claires et usées (voir le plan des dépenses d'investissements 2017-2021). Par conséquent, ce préavis pourrait aussi être financé par un emprunt.

5 Amortissement

Selon les conclusions du préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de lui permettre de financer ces travaux par un emprunt aux meilleures conditions du marché (point 4). Cependant, selon le délégué municipal, la priorité sera donnée à un financement par la trésorerie courante, en relevant que cela va dépendre de la situation financière de la Commune. Si la marge d'autofinancement est pareille en 2017 qu'en 2016, année plutôt défavorable, la Municipalité veut se réserver la possibilité de recourir à l'emprunt, en profitant, notamment des taux particulièrement bas. Elle pourrait même opter pour une solution «mixte» avec un emprunt partiel et le solde amorti par la trésorerie courante.

En terme de comptabilité pure et documents à l'appui, M. Crausaz fait la distinction entre le prélèvement dans le fonds de réserve, qui est un amortissement **économique** par l'imputation de sommes nécessaires au maintien en état du capital et qui se déprécie dans le temps par l'usure, l'obsolescence, etc... et l'amortissement **financier** par le recours à l'emprunt, lequel correspond à une extinction graduelle de la dette par un remboursement échelonné. Il en ressort que l'impact sur les comptes communaux n'est pas le même : on constate dans l'un des cas des décaissements importants relatifs à des charges de fonctionnement (intérêts) et en lien avec le bilan (remboursement) et dans l'autre cas des non-décaissements en raison de l'amortissement économique (fonctionnement), ce qui se traduit par une diminution de la valeur de l'actif au bilan. Selon ce modèle d'amortissement, l'actif sera donc impacté différemment dans la durée, ce qui pourrait limiter les investissements futurs.

Voeu

En conséquence, la commission souhaite que la solution de l'amortissement par la trésorerie courante soit privilégiée. En cas de comptes 2017 défavorables, la commission fait le voeu que la Municipalité trouve une solution de financement «mixte» qui ne remettrait pas en question d'autres futurs investissements par le recours à un emprunt trop important, ceci afin de ne pas dépasser le plafond d'endettement.

6 Conclusions

C'est à l'unanimité des membres, que la commission des finances se rallie aux conclusions proposées par la Municipalité dans ce préavis et ne propose pas d'amendement, mais un simple vœu.

7 Décision

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Villeneuve

Vu le préavis N° 03/2017 concernant la gestion des eaux claires de la zone industrielle,

Oùï le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- 1) d'autoriser les travaux d'assainissement décrits dans le présent préavis;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 1'195'000.- TTC ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à amortir comptablement cet investissement en une fois, par prélèvement au fonds de réserve «Egoûts-Epuration» (compte n° 9280.070);
- 4) d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché;
- 5) d'autoriser la Municipalité à amortir financièrement cet emprunt sur une période de trente ans.

Au nom de la commission des finances, Villeneuve, le 8 juin 2017 :

Le président



Marcel David YERSIN

Le rapporteur



Thibaut CORNET